

N° 367-2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une vidange de fosse septique au 13 rue du Général Pershing à Longwy, par la Société SARP OSIS EST, il importe de prendre des dispositions relatives au stationnement et à la circulation dans la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le lundi 07 novembre 2022 de 7 h 30 à 10 heures, un camion vidange est autorisé à stationner sur le trottoir avec empiètement sur la chaussée aux droits des travaux.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la circulation, il sera interdit de se stationner sur les 4 places de stationnement situées face au 13 rue Pershing.

ARTICLE 3 : la signalisation sera mise en place par le service Voirie de la Ville.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 28 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE,
ADJOINTE AUX TRAVAUX



Sylvie BALON

